

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 août 2018**

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT** et le **VINGT-HUIT AOUT**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - AUTHIER Nicole - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier – GIOVANNINI Elsa - PAYAN Gilda- RICHARD François - GALEYRAND Éric - DEGLIAME Vincent –SEVENIER Bastien – YVINEC Patricia - CHAOUAT Claire - BERTRAND Corinne

Absents : MASSOUTY Daniel - TISSEYRE Fanny

Procurations : TISSEYRE Fanny à CASTY Gilles - MASSOUTY Daniel à DEGLIAME Vincent

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Qui est pour ? 15

1. Attribution du lot 1 des travaux du réseau de transfert de la nouvelle station d'épuration du village

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, son article 27,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 20 avril 2018 afin de sélectionner les entreprises les mieux-disantes pour

effectuer la réalisation du réseau de transfert des effluents d'eaux usées et de la nouvelle station d'épuration communale.

Il indique que la consultation lancée comporte 2 lots et que la présente délibération concerne l'attribution du lot 1 des travaux du réseau de transfert.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis le 20/06/2018 en présence du maitre d'ouvrage AZUR ENVIRONNEMENT et l'assistance à maitre d'ouvrage l'ATD 11.

4 offres ont été faites pour le lot 1 :

- SADE CGTH
- BRAULT TP
- GIESPER SAS
- MALET SAS

Le maitre d'œuvre, AZUR ENVIRONNEMENT a étudié les différentes offres et a établi un rapport d'analyse.

Suite à ce rapport d'analyse et sur l'avis de l'ATD 11, les entreprises SADE CGTH et BRAULT TP ont été reçues le 26/06/2018 par la commission d'appel d'offre et invitées à fournir leurs meilleures offres de prix en précisant les éventuelles adaptations techniques en découlant.

De nouvelles offres ont été reçues le 30/07/2018. Le maitre d'œuvre, AZUR ENVIRONNEMENT, a étudié les nouvelles offres et a établi un rapport d'analyse après négociation.

Le rapport d'analyse après négociation fait apparaitre que l'offre de l'entreprise BRAULT TP est la mieux-disante avec une note de 17,39 contre une note de 17,27 pour l'entreprise SADE CGTH.

M. le Maire propose donc de donner un avis favorable à l'attribution proposée à l'issue de l'analyse des offres et d'attribuer le lot 1 à l'entreprise BRAULT TP pour un montant de 391 420€ HT soit 469 704€ TTC.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par voix 15 pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise BRAULT TP pour un montant de 391 420€ HT soit 469 704€ TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

2. Proposition SYADEN : extension du réseau public d'électricité parcelle A 508

M. le Maire informe l'assemblée que suite au projet d'un lotissement situé sur la parcelle A n°508, la commune a sollicité le SYADEN pour estimer l'extension du réseau public d'électricité.

La proposition du SYADEN de création de nouveaux ouvrages électriques nécessite une participation financière de la Commune d'un montant de 5160€ HT.

M. le Maire présente cette proposition à l'assemblée et propose d'approuver la proposition du SYADEN sous réserve de la réalisation du lotissement.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPROUVER la proposition du SYADEN pour un montant de 5160€ HT sous réserve de la réalisation du lotissement.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien et signer toute pièce afférente.

3. Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG de l'Aude

M. le Maire expose à l'assemblée la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) d'avril 2016 réglementent l'utilisation des données à caractère personnel.

Il est dorénavant obligatoire de désigner un délégué (DPD) afin de se mettre en conformité avec la Loi.

Le service « Délégué à la Protection des Données Mutualisé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en conformité avec la Loi.

Le Centre de Gestion de l'Aude propose à cet effet les services d'un agent qualifié.

Le DPD devra :

- Informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci.

M. le Maire présente la convention et propose à l'assemblée de signer la convention avec le CDG de l'Aude et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG de l'Aude

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien et signer toute pièce afférente.

4. Convention avec l'association « Lire et faire lire »

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, il convient de procéder à un avenant de la convention entre la Commune et l'association « Lire et faire lire ».

En effet, Mme GILLET Thérèse intervenait pendant le temps d'activité périscolaire le vendredi après-midi ; le passage de la semaine à 4 jours modifie les conditions de son intervention qui à compter de la rentrée 2018/2019 sera pendant le temps de garderie scolaire ALAE.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer l'avenant à la convention entre la Commune d'Ornaisons et l'association « Lire et faire lire ».

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant de la convention entre la Commune d'Ornaisons et l'association « Lire et faire lire ».

HABILITE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

5. Convention ALSH Loisirs en Corbières et en Minervoies / commune d'ORNAISONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervoies pour l'année scolaire 2018/2019.

Les tarifs restent inchangés soit 1,20€ par heure de fréquentation par enfant de la Commune d'Ornaisons.

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervoies pour l'année scolaire 2018/2019

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPROUVER la reconduction de la convention entre la Commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervoies telle que présentée pour l'année scolaire 2018/2019

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Ornaisons

HABILITE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

6. Modification du temps de travail de 2 emplois à temps non complet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que celle-ci a approuvé le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019 dans sa séance du 25/01/2018.

Ce changement de rythme scolaire entraine des modifications du temps de travail notamment sur 2 postes à temps non complet :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 33h/semaine
 - 1 poste d'adjoint technique à 23h/semaine
- Mme MERCADAL Monique sollicite une demande de temps non complet à 29,82h/semaine pour raison personnelle.

Ce nouveau temps de travail lui permettrait de travailler du lundi au vendredi sauf le mercredi et de continuer à disposer d'1 semaine sur 2 de congés pendant les petites vacances et de 7 semaines pendant les grandes vacances d'été.

Cette baisse du temps de travail n'étant pas supérieure à 10% et n'entraînant pas de difficulté au bon déroulement des missions de Mme MERCADAL, M. le Maire propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe créé initialement pour une durée de 33h/semaine à 29,82h/semaine à compter du 03/09/2018.

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Qui est pour ? 15

- Des missions supplémentaires ont été attribuées à Mme CHARVET Caroline à compter du 03/09/2018. En effet, celle-ci va être plus présente à la bibliothèque municipale et il convient d'augmenter son temps de travail à hauteur de 10% soit 25h/semaine.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine à 25 heures par semaine à compter du 3 septembre 2018.

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Qui est pour ? 15

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 15 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

7. Modification du tableau des effectifs

Suite aux modifications du temps de travail des postes de Mmes MERCADAL et CHARVET, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité et propose d'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Catégories
Rédacteur	1 35H	B
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 35H	C
Adjoint administratif	1 35H	C
Agent de maîtrise principal	1 35H	C
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 35H	C
Adjoint technique	2 35H	C
Adjoint technique	2 25H	C
Adjoint technique	1 22H	C
Adjoint animation	1 25H	C
Adjoint animation	1 22,35H	C
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	1 29.82H	C

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendra effet à compter du 03/09/2018

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

8. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion au CAUE de l'Aude pour un montant de 0,20€/habitant.

Le CAUE est organisme départemental chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'aménagement et du développement.

Il a pour missions le conseil, l'information, la sensibilisation et la formation.

Sur demande écrite (mail, courrier) du maire, le CAUE convient d'une rencontre sur place avec les personnes concernées pour établir ensemble le contenu de la demande de conseil.

Une fiche d'aide à la décision est ensuite élaborée par le CAUE, en croisant les compétences de son équipe : architecture, urbanisme, paysage, environnement. Le document réalisé est ensuite présenté et transmis au demandeur.

Une copie est systématiquement transmise pour information au Conseiller Départemental du canton concerné.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au CAUE de l'Aude.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'ADHERER au CAUE de l'Aude

HABILITE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

9. Décision modificative

M. le Maire informe l'assemblée que suite au remplacement de la tondeuse autoportée, il paraît pertinent de vendre l'ancienne.

Sachant que l'ancienne tondeuse de type tracteur HONDA n'est pas en état de fonctionnement et au vu de l'âge de celle-ci (année d'acquisition 1995) M. le Maire propose d'en fixer le prix à 200€ (deux cents euros).

Afin de sortir de l'inventaire ce bien de la commune et d'anticiper sa vente, il convient de prendre la décision modificative d'ouverture de crédit suivante :

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 200 €
--------------	--	---------

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE METTRE en vente l'ancienne tondeuse de type tracteur HONDA au prix de 200€

D'OUVRIER les crédits au chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations pour un montant de 200€

HABILITE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10. Expérimentation de la médiation préalable obligatoire

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634

du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut le Centre de Gestion de l'Aude.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 17 avril 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de l'Aude a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par voix 14 pour, 0 contre, 1 abstention**

DECIDE

D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de l'Aude

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

11. Questions diverses

- Nouvelles missions des agents Mmes PAYET Audrey et SANCHEZ Stella : afin de sécuriser l'entrée et la sortie des élèves et à la demande des parents d'élèves, ces agents auront pour nouvelle mission dès la rentrée scolaire 2018/2019 d'aider les élèves à traverser « l'avenue des Platanes » au niveau du passage piéton situé devant l'école du temps des entrées et des sorties des élèves.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a consulté le service des domaines afin d'estimer la propriété MOLLOR. Compte tenu de l'état de la maison, la valeur de l'ensemble immobilier ne saurait atteindre 180 000€ aussi elle ne répond pas aux modalités de consultation du service du Domaine en vigueur depuis le 01/01/2017. Toutefois, à titre officieux la maison pourrait être estimée selon le service des Domaines sur la base d'un prix de 250€/m² à 350€/m². Le terrain constructible mais non viabilisé, à 48€/m² ; la cave, au toit effondré, n'apparaît pas comme étant de nature à augmenter la valeur du bien.
- M. le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de remise gracieuse effectuée par la commune, les services de l'URSSAF ont accordé une remise totale, soit d'un montant de 37 698,97€, pour les pénalités et majorations décomptées au titre des années de 2012 à 2016.
- M. le Maire informe l'assemblée que le repas des agents sera le samedi 8 septembre 2018.
- Projet usine à bitume : le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable, le Préfet doit donner son avis fin septembre.
- M. le Maire a informé M. et Mme LALIN qu'un appartement de type T4 était disponible à la maison Fabre et ceux-ci vont déposer une demande auprès d'Habitat Audois.
- La borne de recharge des véhicules électriques fonctionne et sera inaugurée le 6 octobre 2018 à 10h30.
- Victoire des Dragons Catalans: une réception sera organisée très prochainement en leur honneur.